

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**

OBJET :

**TRANSITION ECOLOGIQUE,  
ECONOMIES D'ENERGIE**

**Eclairage nocturne,  
illuminations de Noël**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 17/10/2022.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 17/10/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2022/039 du 11 octobre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux le onze octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KHEL, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

**Absents** : Monsieur Julien LACOUR et Monsieur Benoit RATIGNET ;

**Secrétaire de séance** : Madame Ludivine FERNANDEZ.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur Chambon expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Les membres de la commission urbanisme, chargés d'évaluer et de proposer, soumettent :

- de nouveaux horaires pour l'éclairage public

	<b>Eté 1er avril au 31 octobre</b>	<b>Hiver du 1er novembre au 31 mars</b>
<b>Allumage</b>	6h30	6h30
<b>Extinction</b>	23h00	22h00

- de fixer la période de fonctionnement des illuminations de Noël. Ils proposent que les plages d'illuminations soient calquées sur l'éclairage public, à savoir allumage à 6h30 le matin et extinction à 22h le soir, du 20 décembre (année N) au 02 janvier (année N+1).

Après débat, sensible à cette question, le conseil municipal unanime acte les propositions faites par la commission, qui seront entérinées par arrêté du Maire.